

À NOTER : Sous réserve de toute modification convenue ultérieurement par écrit, les présentes conditions générales de services sont les seules conditions générales régissant la relation contractuelle entre les Parties, à l'exclusion totale de toutes autres conditions générales de vente, d'achat ou de services.

1. Définitions

Pour les besoins du Contrat, les mots suivants signifient :

Access Panel : service permettant à des personnes physiques et/ou morales volontaires de répondre à des enquêtes.

Bilendi : Bilendi, société anonyme au capital de 365 702,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 254 874 et dont le siège social est situé 4, rue Ventadour 75001 Paris.

Client : la personne morale qui conclut le Contrat avec Bilendi, dont le nom et les coordonnées sont spécifiés dans la Proposition budgétaire.

Contrat : ensemble des conditions générales de services contenues dans le présent document, des autres conditions contenues dans la Proposition budgétaire et de toutes confirmations de la Proposition budgétaire par le Client, qu'elles soient communiquées par oral ou par écrit, en ce compris par courrier électronique. En cas de conflit entre les conditions générales de services contenues dans le présent document et les conditions contenues dans la Proposition budgétaire, ces dernières prévaudront.

Données : ensemble des données fournies par les Répondants en réponse au Questionnaire.

Force majeure : cas de force majeure ou cas fortuit, telles que ces notions sont définies par la loi et/ou la jurisprudence françaises.

« Full Service » : services aux termes desquels Bilendi réalise la programmation et l'hébergement du Questionnaire, fournit au Client un échantillon de Répondants et livre les Données au Client à l'issue de l'enquête. Bilendi peut également traiter les Données et remettre au Client des Résultats.

Information confidentielle : toute information, quel qu'en soit le support et qu'elle soit écrite ou orale, concernant les Parties, leurs activités et services (notamment, de manière non limitative, leur savoir-faire technique et commercial, inventions, procédures, méthodologies, logiciels, contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle ou non), y compris les termes du Contrat, mais à l'exclusion de toute information qui pourrait relever du domaine public.

Panéliste : personne physique ou morale inscrite à l'Access Panel et ayant autorisé l'usage de ses données personnelles afin de recevoir des enquêtes.

Partie(s) : Bilendi et/ou le Client.

Prix : ensemble des sommes dues par le Client à Bilendi, telles que définies dans la Proposition budgétaire, en contrepartie de la prestation des Services par Bilendi.

Produits : produits fournis par le Client à des Répondants afin que ceux-ci les essaient à domicile.

Proposition budgétaire : document préparé par Bilendi qui décrit les détails spécifiques des Services que Bilendi propose de fournir au Client dans le cadre du Contrat et qui mentionne le Prix. La Proposition budgétaire peut être envoyée au Client par email, en pièce jointe ou dans le contenu de l'email lui-même.

Questionnaire : questionnaire élaboré par le Client pour les besoins d'une enquête et fourni à Bilendi afin d'être soumis à un échantillon de Répondants.

Recrutement de Niche : désigne la méthode de recrutement de répondants hors de l'Access Panel pour répondre à un Questionnaire, par exemple sur les réseaux sociaux.

Répondant : désigne une personne qui débute un Questionnaire, soit en qualité de Panéliste, soit en conséquence d'un Recrutement de Niche.

Résultats : analyses, rapports, tableaux et autres documents créés par Bilendi à partir des Données.

« Sample Only » : services aux termes desquels Bilendi fournit au Client un échantillon de Panélistes. Le Client est responsable de la programmation et de l'hébergement du Questionnaire.

Services : services que Bilendi fournit au Client tels que définis dans la Proposition budgétaire et soumis aux termes du Contrat, y compris (selon ce qui s'applique) les services « Full Service » « Sample Only » ou « Recrutement de Niche ».

2. Prestation des Services

2.1 La Proposition budgétaire est valable pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de sa communication au Client par Bilendi.

2.2 En acceptant par écrit toute Proposition budgétaire, le Client accepte également les termes des présentes conditions générales de services et reconnaît que le Contrat régit la prestation des Services.

2.3 Le Client devra, à ses frais, fournir à Bilendi tous les documents et autres éléments nécessaires (y compris, le Questionnaire) et toutes les données et autres informations nécessaires à la prestation des Services, dans un délai suffisant afin de permettre à Bilendi de fournir les Services conformément au Contrat. Le Client s'assurera de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude du Questionnaire et de tous autres documents, informations, données et instructions fournis à Bilendi.

2.4 Bilendi sélectionnera les Répondants en fonction des critères choisis par le Client conformément à la Proposition budgétaire. Pour le Sample Only et le Full Service, Bilendi invitera électroniquement les Panélistes sélectionnés à répondre au Questionnaire du Client. Bilendi pourra compléter le texte de l'invitation à répondre au Questionnaire avec toutes mentions utiles liées à l'Access Panel et à la possibilité pour le Panéliste de gagner des points ou autre gratification. Bilendi s'engage à envoyer les courriers électroniques contenant l'invitation à répondre au Questionnaire aux Panélistes sélectionnés dans le délai et selon la périodicité prévue dans la Proposition budgétaire. Bilendi se réserve cependant le droit de ne pas inviter ses Panélistes si elle considère qu'une enquête est contraire à l'intérêt général de l'Access Panel ou au sien.

2.5 Pour ce qui concerne le Recrutement de Niche, il sera procédé comme pour le « Full service », étant toutefois précisé que Bilendi sélectionnera les Répondants hors Access Panel, par exemple par les réseaux sociaux, en fonction des critères choisis par le Client conformément à la Proposition budgétaire. Dans ce cas, aucun courrier électronique ne sera donc envoyé ; les Répondants auront accès au Questionnaire par l'intermédiaire d'un site tiers (en général après avoir cliqué sur une bannière publicitaire) pour la durée

prévue avec le Client.

2.6 Bilendi se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services à tout tiers de son choix, ce que le Client accepte expressément.

3. Durée – Résiliation du Contrat

3.1 Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation écrite de la Proposition budgétaire par le Client et reste en vigueur pendant toute la durée des obligations spécifiées dans le Contrat.

3.2 Bilendi peut résilier le Contrat à tout moment, de plein droit et sans formalités judiciaires, avec effet immédiat si elle constate un manquement grave ou des manquements répétés du Client à ses obligations contractuelles et que le manquement, quel que soit sa nature, est irrémédiable ou qu'aucune mesure corrective n'a été prise dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après réception par le Client d'une notification précisant la nature du manquement et demandant qu'il y soit remédié, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

3.3 Sous réserve des articles 4.2 et 4.3, chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, de plein droit et sans formalités judiciaires, sous la forme d'une notification écrite préalable envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables.

3.4 Les stipulations des articles 6 à 17 des présentes conditions générales de services resteront en vigueur à l'expiration ou à la résiliation du Contrat et conserveront leurs effets pendant la durée prévue auxdits articles ou, à défaut, pendant toute la durée des prescriptions légales applicables.

4. Prix

4.1 Le Prix dû par le Client à Bilendi est spécifié dans la Proposition budgétaire. Le Prix est payé à Bilendi conformément à l'article 6 ci-après.

4.2 En cas de résiliation par le Client d'un Contrat portant sur des Services « Full Service » via Access Panel, les sommes dues à Bilendi (couvrant la valeur totale des Services rendus jusqu'à la date effective de résiliation) seront les suivantes :

Résiliation	Montant dû
Après acceptation écrite de la Proposition budgétaire par le Client mais avant réception du Questionnaire par Bilendi	Selon le travail effectué par Bilendi
Après réception du Questionnaire par Bilendi mais avant l'envoi des invitations aux Panélistes	100% des frais internes et/ou externes engagés
Après l'envoi des invitations aux Panélistes	100 % du Prix

4.3 En cas de résiliation par le Client d'un Contrat portant sur des Services « Sample Only », les sommes dues à Bilendi (couvrant la valeur totale des Services rendus jusqu'à la date effective de résiliation) seront les suivantes :

Résiliation	Montant dû
Après acceptation écrite de la Proposition budgétaire par le Client mais avant réception des liens de redirection par Bilendi	Selon le travail effectué par Bilendi
Après réception des liens de redirection par Bilendi mais avant l'envoi des invitations aux Panélistes	250 euros (€) plus 100% des frais internes et/ou externes engagés
Après l'envoi des invitations aux Panélistes	100 % du Prix

4.4 Par exception à ce qui précède, en cas de résiliation par le Client d'un Contrat portant sur des Recrutement de Niche, les sommes dues à Bilendi seront les suivantes :

Résiliation	Montant dû
Après acceptation écrite de la Proposition budgétaire par le Client mais avant tout travail par Bilendi	Néant
Après acceptation écrite de la Proposition budgétaire par le Client	Selon le travail effectué par Bilendi avec un minimum de 1 000 € HT
Après achat des publications sur les réseaux sociaux.	100 % du Prix

(Si les faits concernent plus d'une hypothèse ci-dessus, alors le montant le plus élevé prévaudra).

4.5 Si une Proposition budgétaire est acceptée par le Client, puis les Services sont suspendus pour une période supérieure à vingt-cinq (25) jours ouvrables à la demande ou du fait du Client, Bilendi est en droit d'émettre une facture pour tous les frais internes et/ou externes (y compris le cas échéant, les achats sur les réseaux sociaux) déjà engagés par Bilendi jusqu'à la date de suspension des Services conformément aux articles 4.2 ou 4.3 (selon ce qui s'applique). Le solde du Prix restant dû sera facturé conformément à l'article 6.3. En cas de suspension d'une enquête par Recrutement de Niche à la demande ou du fait du Client, ce dernier reconnaît que des coûts supplémentaires peuvent être encourus afin de procéder à des recrutements sur les réseaux sociaux ; le Client assumera l'intégralité de la charge supplémentaire.

4.6 Le Client convient et reconnaît que les sommes dues conformément aux articles 4.2 à 4.5 ci-dessus sont une évaluation préalable et sincère des dommages subis par Bilendi du fait de la résiliation ou de la suspension des Services par le Client.

4.7 Si Bilendi n'est pas en mesure de fournir les Services conformément au Contrat, il facture le Client sur la base du nombre de Répondants ayant effectivement complété le Questionnaire.

4.8 Lorsque le montant du Prix est fixé sur la base du « Service au meilleur effort » (Best effort) (défini comme : sans aucune obligation de résultat), Bilendi ne garantit pas le nombre de Répondants répondant au Questionnaire pouvant être atteint et par conséquent,

facture ses Services en fonction du nombre de Répondants ayant effectivement complété le Questionnaire.

4.9 En cas de modification de l'étendue des Services devant être fournis par Bilendi (y compris, sans limitation, toute modification du Questionnaire, augmentation de la taille de l'échantillon de Répondants demandé, modification de la cible interrogée et ou de ses caractéristiques), le Client reconnaît que Bilendi est en droit de modifier le Prix de manière à prendre en compte la modification de l'étendue des Services et accepte de payer ce Prix modifié conformément aux termes du Contrat et au devis modificatif qui lui aura été préalablement soumis par Bilendi.

5. Livraison des Données et Résultats (« Full Service »)

5.1 La date de livraison des Données et/ou des Résultats par Bilendi est spécifiée dans la Proposition budgétaire.

5.2 Bilendi ne saurait être tenue responsable envers le Client en raison d'un retard ou d'un défaut de livraison des Données et/ou des Résultats si celui-ci résulte d'un cas de Force Majeure ou du fait du Client (ou d'un tiers agissant en son nom), par exemple si le Client n'a pas fourni à Bilendi les informations ou autres éléments nécessaires à Bilendi pour fournir les Services spécifiés dans la Proposition budgétaire ou les a fournies avec retard.

6. Conditions de paiement

6.1 Le Client règlera le Prix en euros dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture correspondante par Bilendi.

6.2 Aucune compensation ou remise n'est applicable.

6.3 Sauf indication contraire dans la Proposition budgétaire, une facture sera émise par Bilendi à la fin de la prestation des Services. Si des retards surviennent dans la prestation des Services du fait d'actes ou d'omissions de la part du Client ou si le retard est la conséquence d'un cas de Force Majeure, Bilendi sera en droit d'émettre une première facture conformément à l'article 4.4 ci-avant.

6.4 En cas de non-paiement dans les délais prévus contractuellement, toute somme impayée portera automatiquement intérêt, au jour le jour, jusqu'à la date de son paiement intégral en principal, intérêts, frais et accessoires, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce, sans aucune formalité préalable, et sans préjudice des dommages-intérêts que Bilendi se réserve le droit de solliciter. Par ailleurs, le Client sera de plein droit redevable envers Bilendi de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce et son décret d'application (40 euros). Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Bilendi pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement général sur la protection des données (RGPD) ») et toutes les lois et

réglementations françaises applicables en matière de données personnelles, y compris la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après la "Réglementation française") telle que modifiée de temps en temps.

7.1 Bilendi sera considéré comme un responsable de traitement (de données), au sens de l'article 4 du règlement général sur la protection des données (RGPD), concernant le traitement des données personnelles des panélistes aux fins de fournir un service d'Access Panel (ex : données personnelles fournies par les panélistes lors de l'inscription aux différents programmes de Bilendi ou lors de la réponse aux questionnaires de qualification conçus pour aider Bilendi à évaluer quelles enquêtes sont les plus pertinentes pour eux).

7.2 Le Client sera considéré comme un responsable de traitement (de données) ou le représentant du responsable de traitement (de données), au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), concernant le traitement des données personnelles des Panélistes dans le but de leur adresser un Questionnaire (par exemple, données personnelles utilisées pour sélectionner un échantillon de Panélistes et envoyer des invitations à répondre au Questionnaire).

Dans certains cas, le Client peut fournir à Bilendi des données personnelles de répondants potentiels afin de dédupliquer ces données personnelles avec les Panélistes de Bilendi Group ou de les inviter à participer à une enquête. Dans ce cas, le Client sera considéré comme responsable de traitement (de données) ou le représentant du responsable de traitement (de données) pour ces données personnelles, et Bilendi sera considéré comme le sous-traitant.

Bilendi agira également en tant que sous-traitant (de données), au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), pour tout ou partie des données personnelles des Répondants, en fonction des Services fournis au Client.

Sample Only : Si, au nom du Client, Bilendi sélectionne et invite les Panélistes à participer à l'enquête du Client, Bilendi n'aura pas accès à la composition du Questionnaire ni aux réponses des Panélistes au Questionnaire, qui peuvent inclure des données personnelles. Bilendi ne sera pas considéré comme un sous-traitant (de données) mandaté par le Client pour le traitement par le Client des données personnelles contenues dans le Questionnaire du Client. Bilendi ne doit être considéré comme un sous-traitant que pour le traitement, au nom du Client, des données personnelles des Panélistes qui sont nécessaires pour les sélectionner et les inviter à participer à l'enquête du Client.

Full Service (via Access Panel) : Si, dans le cadre de ses Services, Bilendi programme un Questionnaire et réalise l'enquête pour le compte du Client, Bilendi sera considéré comme un sous-traitant (de données) chargé par le Client de traiter, au nom du Client, des données personnelles des Panélistes qui sont nécessaires pour les sélectionner et les inviter à participer au sondage du Client, ainsi que des données personnelles des Panélistes incluses dans le Questionnaire du Client. Toutefois, pour assurer l'anonymat des Panélistes lorsqu'ils répondent au Questionnaire du Client, les Parties conviennent que Bilendi, à l'exception des Questionnaires visés au paragraphe 2 de la section 7.3, ne divulguera au Client aucune donnée personnelle des Panélistes recueillie par Bilendi au nom du client. Bilendi ne donnera au client que des données anonymisées sous la forme d'un numéro d'identification (ID) créé aux fins du Questionnaire et, le cas échéant, de données démographiques anonymisées (par exemple âge, sexe et région).

Recrutement de Niche : en règle générale, ni Bilendi ni le Client ne recevront de données personnelles des répondants, aucun traitement de données personnelles n'aura lieu. Toutefois, il peut arriver que les répondants fournissent directement ou indirectement des données personnelles : dans ce cas, les dispositions ci-dessus relatives au Full Service (via Access Panel) s'appliqueront, en tenant compte des spécificités du réseau social concerné

7.3 Il incombe au responsable du traitement (des données) d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le responsable du traitement doit être en mesure de démontrer que la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel.

En particulier, si le Questionnaire contient ou nécessite des réponses avec des données personnelles (par exemple, nom, email, adresse, téléphone, ID utilisé pour recontacter le paneliste, adresse IP) ou si le client fournit des données personnelles à Bilendi, il appartient au Client, lorsque le traitement est basé sur le consentement, de démontrer que la personne concernée a consenti au traitement de ses données personnelles. En outre, si le Client souhaite collecter des données personnelles auprès du Répondant, soit indirectement (adresse IP, GAID, IDFA) ou directement via le Questionnaire du Client (par exemple, identité et coordonnées : email, nom, adresse, numéro de téléphone, photo ; vidéo), Bilendi doit en être préalablement informé par le Client et doit fournir son consentement écrit préalable.

Bilendi sera en mesure de démontrer que la personne concernée, membre de l'Access Panel de Bilendi, a consenti à recevoir une sollicitation afin de remplir le Questionnaire et Bilendi sera en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au moment où les données utilisées pour la sélection ont été collectées.

7.4 Le Client s'engage à ne pas placer de cookies sur les appareils des Répondants sans le consentement écrit préalable de Bilendi et sans l'accord préalable des Répondants, le cas échéant.

7.5 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les données personnelles transmises par l'autre Partie à d'autres fins que celles pour lesquelles ces données personnelles ont été transmises. Le Client s'engage également à ne pas recruter ou recontacter pour des études de marché ou autres, par n'importe quel moyen de communication et pour n'importe quelle raison que ce soit, les Répondants participant à un sondage, à tout moment pendant la prestation des Services ou ultérieurement, sans le consentement écrit préalable de Bilendi.

7.6 Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement automatisé des données à caractère personnel. Lorsque Bilendi agit en tant que sous-traitant (de données), les dispositions suivantes s'appliquent.

7.6.1 La portée, l'objet, la nature et le but des activités de traitement de données entrepris par Bilendi pour le compte du Client, ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées (c'est-à-dire les caractéristiques des panélistes à sélectionner et inviter à participer à l'enquête) doivent être spécifiés dans l'ordre respectif et dans la description associée des Services. Bilendi ne recueille, ne traite et n'utilise les données personnelles que pour le compte du Client dans le but d'exécuter la commande du Client et, le cas échéant, afin d'exécuter

toute instruction spéciale donnée par le Client.

Instructions: Bilendi ne traitera les données personnelles que sur instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins que cela ne soit requis par la législation de l'EU ou celle des Etats membres à laquelle Bilendi est soumis; dans un tel cas, Bilendi informera le Client de cette obligation légale avant le traitement, à moins que cette loi n'interdise une telle information pour des motifs d'intérêt public.

En particulier, mais sans s'y limiter, Bilendi se conformera immédiatement à toutes les instructions concernant la correction, la suppression et le blocage des données personnelles. Le Client remboursera à Bilendi, conformément aux tarifs journaliers standards de Bilendi, les frais raisonnables d'exécution des instructions qui vont au-delà des Services convenus contractuellement dans le cadre de la commande. Le Client est seul responsable des conséquences de ses instructions (par exemple, incohérence avec les bases de données). Le client doit fournir toutes les instructions par écrit. Bilendi informera immédiatement le Client si, à son avis, une instruction enfreint le règlement général sur la protection des données (RGPD) ou d'autres dispositions de protection des données de l'UE ou des Etats membres, telle que la réglementation française.

7.6.2 Confidentialité : Bilendi veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité.

7.6.3 Mesures de sécurité : Bilendi prend toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et conformément à la réglementation française.

7.6.4 Documentation et audits : Bilendi mettra à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, effectués par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client. Le client a le droit de vérifier si la stratégie de protection des données de Bilendi est mise en œuvre en demandant des informations ou en effectuant des inspections sur site pendant les heures normales de bureau, à condition que le client informe Bilendi de sa visite à l'avance et ne perturbe pas les activités de Bilendi. Bilendi doit être informé de ces inspections au moins deux (2) semaines à l'avance, sauf s'il y a un motif particulier de préoccupation. Dans le cas où une telle inspection aurait lieu, le Client remboursera à Bilendi un montant raisonnable en contrepartie de sa coopération, conformément aux tarifs journaliers standards de Bilendi.

7.6.5 Durée : Si Bilendi utilise un support de stockage de données appartenant au Client lors de la programmation et

/ ou de la réalisation du Questionnaire, Bilendi devra restituer ces supports de données au Client à la fin de la relation contractuelle. Sauf instruction contraire ou obligation légale de conserver les données pour une période plus longue, Bilendi doit, 3 mois après la fin de la fourniture des Services relatifs au Questionnaire du Client, supprimer les données personnelles qu'il a traitées (Par exemple, Bilendi supprime les réponses des Panélistes au Questionnaire, mais pas les données personnelles des Panélistes telles que le nom, l'âge, le sexe, etc. traitées par Bilendi à d'autres fins que le Questionnaire du Client).

7.6.6 Délégué à la protection des données : Délégué à la protection des données de Bilendi est : HARLAY AVOCATS 83 boulevard Haussmann 75008 Paris France.

7.6.7 Assistance au Client : Bilendi assistera le Client dans le respect des obligations découlant des articles 32 à 36 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), en tenant compte de la nature du traitement et des informations mises à la disposition de Bilendi. En ce qui concerne la notification des violations de données personnelles en particulier, Bilendi informera le Client de toute violation de données personnelles au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance. Dans un tel cas, Bilendi se mettra d'accord avec le Client sur la manière de remédier à la violation. Sur instruction du Client, Bilendi notifiera la violation des données personnelles à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) et / ou, le cas échéant, aux personnes concernées. Le Client remboursera à Bilendi les coûts raisonnables d'un tel service, conformément aux tarifs journaliers standards de Bilendi.

7.6.8 Exercice des droits des personnes concernées : Bilendi doit, en tenant compte de la nature du traitement, assister le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour l'exécution de l'obligation du Client de répondre aux demandes de l'exercice des droits de la personne concernée prévus au chapitre III du règlement général sur la protection des données (RGPD). Lorsque Bilendi traite des données personnelles pour le compte du Client mais ne transmet pas ces données personnelles au Client, qui ne peut donc pas identifier les personnes concernées, Bilendi répondra, au nom et pour le compte du Client dans les délais mentionnés par le règlement général sur la protection des données (RGPD), aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en ce qui concerne les données à caractère personnel couvertes par le traitement de données effectué par Bilendi pour le compte du Client. Le Client remboursera à Bilendi les coûts raisonnables d'un tel service, conformément aux tarifs journaliers standards de Bilendi.

7.6.9 Sous-traitants / Transfert de données personnelles en dehors de l'EEE : Bilendi a le droit d'engager d'autres sous-traitants pour effectuer des traitements spécifiques pour le compte du Client, en particulier au sein du groupe Bilendi, conformément à l'article 28 §2 et §4 du règlement général sur la protection des données (RGPD). Bilendi veillera à ce que les dispositions contractuelles prises avec ses sous-traitants soient conformes aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux règlements français, et notamment que les mêmes obligations de protection des données que celles prévues dans le présent accord seront imposées à ses propres sous-traitants. Bilendi informera le Client des sous-traitants qu'il engage pour le traitement des données personnelles pour le compte du Client et de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement des sous-traitants qu'il a l'intention de réaliser. Le Client dispose de 24 heures à compter de la date à laquelle il reçoit ces informations pour s'y opposer. La sous-traitance n'est possible que si le client ne s'y est pas opposé dans les délais convenus. Le Client autorise Bilendi à transférer des données personnelles à un tiers en dehors de l'EEE, (i) qui assure un niveau adéquat de protection des données ou (ii) qui n'assure pas un niveau adéquat de protection des données, à condition que (a) Bilendi fournisse des garanties (telles que les clauses contractuelles standards de protection des données adoptées par la Commission européenne) ou (b) le transfert est basé sur une dérogation légale ou réglementaire.

Le Client donne mandat à Bilendi de conclure les clauses contractuelles standards basées sur la décision de la Commission européenne C (2010) 593 (ou ses mises) avec des sous-traitants, au nom et pour le compte du Client (en tant que responsable du traitement) ou, le cas échéant, de ses filiales ou de ses propres clients (en tant que responsable du traitement). Le Client s'engage également à :

- documenter, par écrit, toute instruction sur le traitement des données personnelles par Bilendi ;
- fournir toute information nécessaire à Bilendi ;
- assurer, avant et pendant le traitement, le respect par Bilendi des obligations énoncées dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans la réglementation française ;
- superviser le traitement des données personnelles par Bilendi.

7.7 Data Audience Solution : Bilendi recueillera les données personnelles des membres des Access Panel de Bilendi, au moyen d'un cookie, aux fins de mesurer l'exposition des panélistes à un contenu numérique spécifique spécifié par le client (par exemple, publicité, vidéo, page Web, courriel, ...). Bilendi sera considéré comme un responsable du traitement (de données), au sens de l'article 4 du règlement général sur la protection des données (RGPD), de ces données personnelles. Bilendi ne fournira au Client que des données pseudonymisées sous la forme d'un numéro d'identification créé aux fins du Questionnaire et de données démographiques anonymes (par exemple âge, sexe et région) et de données pseudonymisées concernant l'exposition de la campagne numérique concernée.

8. Non-sollicitation

Le Client s'interdit d'engager, directement ou indirectement, un salarié de Bilendi, et ce, pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette disposition, il s'engage à dédommager Bilendi en lui versant une indemnité au moins égale au double du montant du salaire brut annuel du salarié concerné.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Sauf indication contraire dans la Proposition budgétaire, Bilendi cède au Client, à compter du complet paiement du Prix par le Client, tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Résultats, le cas échéant.

9.2 Les dispositions de l'article 9.1 ne s'appliquent pas aux données personnelles des Répondants (en ce compris les Données), ni aux Informations confidentielles de Bilendi, ni à tout autre élément non expressément visé à l'article 9.1, qui, à tout moment, restent la propriété et/ou sous le contrôle de Bilendi ou de la tierce partie concernée.

9.3 Bilendi, avec l'accord écrit du Client (qui ne saura être refusé sans motif raisonnable), pourra utiliser le nom et les logos du Client dans tous documents promotionnels et publicitaires de Bilendi, y compris (mais sans s'y limiter) dans la présentation de ses références.

10. Garanties

10.1 Bilendi ne garantit pas au Client la pertinence et l'exactitude du contenu des Données, ni de toutes autres données relatives aux Répondants en sa possession lui ayant permis de les sélectionner, ni que l'ensemble de ces données ne portent pas atteinte à des droits de tiers, ces informations lui ayant été communiquées par les Répondants. De même, Bilendi ne donne aucune garantie au Client à l'égard des Résultats, ceux-ci étant élaborés par Bilendi à partir des Données, ces informations lui ayant été communiquées par les Répondants.

10.2 Bilendi ne donne aucune garantie autre que celle de son fait personnel.

10.3 Bilendi ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, autre que les garanties expressément prévues dans le Contrat.

11. Responsabilité

11.1 Bilendi ne peut voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qu'en cas de dommages directs que ce dernier pourrait subir en cas de manquement par Bilendi à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La responsabilité de Bilendi ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du Contrat en cas de dommage indirect et/ou imprévisible de quelque nature qu'il soit (y compris, sans limitation, toutes les pertes de profits, de clientèle, de données, tout préjudice financier ou commercial et tout préjudice immatériel).

11.2 En tout état de cause, la responsabilité de Bilendi découlant du Contrat pour un dommage donné est limitée au montant payé par le Client au titre des Services à l'origine du dommage, et la responsabilité cumulée de Bilendi découlant du Contrat, tous dommages confondus, est limité au montant total du Prix.

11.3 Dans l'hypothèse où le Client souhaite fournir des Produits à des Répondants, le Client convient et reconnaît qu'il est responsable de la livraison et de l'utilisation des Produits par les Répondants concernés, ainsi que de l'analyse de cette utilisation. Bilendi ne sera en aucun cas responsable des coûts, pertes, dépenses ou dommages directs ou indirects relatifs à la livraison et à l'utilisation (e.g. allergies, accidents) des Produits par ou au nom des Répondants, y compris en cas de Produits défectueux.

11.4 Quels que soient les Services fournis par Bilendi, le Client reconnaît qu'il est entièrement responsable de la nature et du contenu du Questionnaire et plus généralement de l'enquête, notamment au regard des réglementations en vigueur, ainsi que de leur exactitude, complétude et adéquation à ses besoins. En particulier, le Client s'engage à ce que la nature et/ou le contenu de l'enquête ne viole en aucun cas une quelconque disposition légale ou réglementaire en vigueur et, à ce titre et notamment, ne constitue pas un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la haine raciale, une publicité mensongère ou illicite ou une contrefaçon d'un quelconque droit de propriété intellectuelle et s'interdit toute mention susceptible de choquer les Répondants.

11.5 Le Client s'engage à indemniser totalement et garantit Bilendi contre tous dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les dépenses juridiques) que Bilendi pourrait supporter, y compris en cas de réclamations de tiers, résultant notamment d'un manquement par le Client à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, d'une négligence de sa part, de la fourniture de Produits à des Répondants ou de la fourniture à Bilendi de documents, données, instructions ou autres informations (en ce compris, de manière non limitative, le Questionnaire et/ou les critères de sélection des Répondants).

12. Confidentialité

12.1 Sauf stipulation contraire contenue dans les présentes ou sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer à des tiers les Informations confidentielles de l'autre Partie, qu'elles lui aient été communiquées par l'autre Partie ou par des tiers tels que des agents, et à n'utiliser ces Informations confidentielles que pour les seuls besoins du Contrat.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne divulguer des Informations confidentielles de l'autre Partie qu'à ses seuls employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin d'en connaître pour les besoins du Contrat, sous réserve que ces personnes soient soumises à des obligations de

confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans les présentes. Chaque Partie se porte fort du respect par ces personnes de leurs obligations de confidentialité, de sorte que sa responsabilité pourra être engagée par l'autre Partie en cas de manquement par ces personnes auxdites obligations.

12.3 Chaque Partie ne peut faire de copie des Informations confidentielles de l'autre Partie que dans la stricte mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat.

12.4 Chaque Partie s'engage à restituer immédiatement à l'autre Partie, ou à détruire immédiatement, à tout moment sur simple demande de l'autre Partie et en tout état de cause dès la fin du Contrat, toutes les Informations confidentielles qu'il aura reçues dans le cadre du Contrat ainsi que toute copie y relative, sur quelque support que ce soit.

12.5 Les Informations confidentielles de chaque Partie sont et demeurent sa propriété exclusive.

12.6 Les Informations confidentielles sont communiquées par chaque Partie « en l'état », sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Chaque Partie est seule responsable de l'utilisation qu'elle et/ou ses employés, agents ou sous-traitants font des Informations confidentielles de l'autre Partie.

12.7 Le Questionnaire étant susceptible de contenir des Informations confidentielles du Client, les conditions générales d'utilisation de l'Access Panel et du Recrutement de Niche prévoient un engagement de confidentialité à la charge des Répondants. Bilendi garantit que les Répondants ayant accès au Questionnaire ont accepté lesdites conditions générales mais ne se porte pas fort du respect par les Répondants de leur engagement de confidentialité. Par conséquent, en cas de violation par les Répondants de leur engagement de confidentialité, la responsabilité de Bilendi ne pourra en aucun cas être engagée par le Client.

12.8 Le présent article 12 survivra à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, aussi longtemps que chaque Partie a intérêt à maintenir la confidentialité de ses Informations confidentielles et en tout état de cause pendant au moins cinq (5) ans à compter de l'expiration ou résiliation du Contrat.

13. Force majeure

Bilendi ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de Force majeure.

14. Cession

14.1 Le Client ne peut pas, sans l'accord préalable écrit de Bilendi céder à un tiers ses droits et/ou obligations au titre du Contrat.

14.2 Bilendi peut céder librement le Contrat à toute société de son groupe ou en cas d'apport, de fusion, acquisition, scission ou cession de fonds de commerce.

15. Droit applicable et attribution de compétence

15.1 Le Contrat est soumis au droit français (à l'exception de ses règles de conflit de loi).

15.2 À défaut d'accord amiable entre les Parties concernant tout litige relatif au Contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris.

16. Intégralité de l'accord – Amendements

16.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en relation avec l'objet des présentes. Il remplace et annule l'ensemble des accords, négociations et discussions antérieurs relatifs au même objet, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les Parties.

16.2 Sans préjudice de toute stipulation contraire contenu dans les présentes, toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les Parties.

17. Divers

17.1 Dans l'hypothèse où une stipulation quelconque du Contrat serait considérée comme non valide, nulle, inopposable ou inapplicable en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ayant autorité de la chose jugée, les autres dispositions seront considérées comme indépendantes et conserveront leur plein effet.

17.2 Le fait pour l'une des Parties d'être en retard dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits prévus dans le Contrat, ou de ne pas exercer ceux-ci, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ses droits, que ce soit relativement à un fait passé ou futur. Une renonciation ne peut produire d'effet que si elle est stipulée dans un écrit signé par la Partie concernée.

17.3 Aucune stipulation du Contrat ne constituera ou ne sera réputée constituer une association, un accord de coopération ou une société de droit ou de fait entre les Parties. De même, à aucun moment l'une des Parties ne sera considérée comme agent ou employé de l'autre Partie et aucune Partie n'aura le pouvoir de lier l'autre Partie ou de contracter en son nom ou de créer une responsabilité quelconque à sa charge.

Avril 2024